

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_142

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020_142-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Par délibération n°2020-070 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents suivant.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

1.1 / TRANSFORMATIONS DE POSTES :

La modification des postes concerne des mobilités et recrutements, ainsi qu'un départ à la retraite.

Services	CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS			SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS		
	Grade	Catégorie	En ETP	Grade	Catégorie	En ETP
DGA Famille et solidarité	Conseiller socio-éducatif	A	1	Attaché	A	1
Éducation	Animateur	B	1	ETAPS	B	1
Petite enfance	Adjoint technique	C	1	Auxiliaire de crèche GR 3 statut spécifique	C	1

1.2 / MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL

Après avis favorable du comité technique en date du 25 septembre 2020,

Service	Cadre d'emplois	Catégorie	ETP au 01/11/2019	ETP au 16/12/2020
RESTAURATION	Adjoint technique	C	0,92	1
TOTAL			0.92	1

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS									
Cadres d'emplois	Catégorie	Postes budgétés au 6-7-2020	Postes budgétés au 16-12-2020	Postes pourvus au 16-12-2020	ETP	dont nombre d'agents titulaires	dont nombre d'agents non-titulaires		
							contrat Art 3-2	contrat Art 3-3-2°	contrat CDI
<i>Dont EMPLOIS FONCTIONNELS pour information</i>		5	5	5	5	5			
Directeur général des services		1	1	1	1	1			
Directeurs généraux adjoints		3	3	3	3	3			
Directeur général des Services techniques		1	1	1	1	1			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		159	158	128	125,2	110	10	6	2
Administrateurs	A	3	3	2	2	2	0		
Attachés/Directeurs	A	44	43	32	31,34	28		4	
Rédacteurs	B	14	14	12	12	5	5	2	
Adjoints administratifs	C	96	96	80	78,26	75	5		
Secrétaire	C	1	1	1	1	0			1
Comptable	C	1	1	1	0,6	0			1
FILIÈRE TECHNIQUE		273	274	234	226,96	206	28	0	0
Ingénieurs en chef	A	2	2	2	2	2	0		
Ingénieurs territoriaux	A	5	5	4	4	3	1		
Techniciens territoriaux	B	22	22	17	17	13	4		
Agents de maîtrise	C	29	29	27	27	27	0		
Adjoints techniques	C	215	216	184	176,96	161	23		
FILIÈRE MEDICO SOCIALE		144	144	129	124,45	77	37	1	14
Biologistes, Vétérinaires	A	1	1	1	1	1	0		
Psychologues territoriaux	A	1	1	1	0,17	0	1		
Psychologue de crèche	A	1	1	1	0,17		0	0	1
Conseillers socio-éducatif	A	1	2	2	2	2	0		
Cadres de santé	A	1	1	1	1	1	0		
Puéricultrices territoriaux	A	3	3	2	2	2	0		
Infirmières en soins généraux	A	2	2	2	2	2	0		
Directrice de crèche	A	3	3	3	2,7	0	0	0	3
Éducateurs de jeunes enfants	A	21	21	17	16,8	10	7		
Infirmières	B	1	1	1	1	1	0		
Techniciens paramédicaux	B	2	2	1	1	0	0	1	0
Auxiliaires de puéri-	C	44	44	39	38,2	27	12		

culture									
Auxiliaires de puériculture GR3	C	3	3	3	2,11	0	0	0	3
Auxiliaires de crèche	C	8	7	7	6,6	0	0	0	7
ATSEM	C	52	52	48	47,7	31	17		
FILIÈRE SPORTIVE		19	18	14	14	9	5	0	0
Conseillers APS	A	2	2	1	1	1	0		
Éducateurs des APS	B	17	16	13	13	8	5		
FILIÈRE ANIMATION		30	31	20	18,54	9	5	5	1
Animateurs	B	12	13	13	12,8	6	2	5	0
Adjointes d'animation	C	18	18	7	5,74	3	3	0	1
FILIÈRE CULTURELLE		32	32	23	21,9	22	1	0	0
Conservateurs	A	3	3	1	1	1	0		
Bibliothécaires	A	2	2	2	2	2	0		
Assistants de conservation	B	12	12	9	8,5	8	1		
Assistants d'enseignement artistique	B	1	1	1	1	1	0		
Adjointes du patrimoine	C	13	13	9	8,4	9	0		
Moniteurs d'enseignement artistique	C	1	1	1	1	1	0		
POLICE MUNICIPALE		24	24	20	20	20	0	0	0
Directeur de Police Municipale	A	1	1	1	1	1	0		
Chefs de service de Police municipale	B	1	1	1	1	1	0		
Agents de police municipale	C	22	22	18	18	18	0		
TOTAL POSTES PERMANENTS		681	681	568	551,05	453	86	12	17

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

2.1 / EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Emplois	Contrat	Postes budgétés au 06/07/2020	En ETP AU 06/07/2020	Postes pourvus au 16/12/2020
Collaborateurs de cabinet	Art. 110 L84-53	3	3	3

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de faire face à des besoins liées à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les emplois non permanents suivants comme délibéré en juillet 2020 :

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Echelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, intervenir sur d'autres missions ponctuelles
PISCINE	Educateur des APS	B	2	Temps complet	7 ^{ème} échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités

						Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
CALUIRE JEUNES	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
CALUIRE JUNIORS	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
COMMUNICATION	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	1 ^{er} échelon, Échelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 10h/semaine	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
AUTRES SERVICES	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
TOTAL			72			

2.3 / VACATIONS

La collectivité recourt sur les périodes scolaires à des vacataires pour renforcer les équipes du périscolaire notamment sur les trois temps du matin, du midi et du soir.

EDUCATION	Adjoints d'animation	C	Nbre	Vacations	Tarif de la vacation voir délibération 3 juillet 2020	
TOTAL			137			

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

18 DEC. 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

